

JUILLET 2026

TRAVAUX DE MODERNISATION DES COMMUNICATIONS INTERSITES ENTRE LA FOURCHETTE – MALABRY – PONT QUERRA ET AUTRES AMÉLIORATIONS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Date limite de remise des offres :
9 octobre 2026 – 12 heures**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché passé selon une procédure adaptée, en application des dispositions des articles R 2123-1 et R2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique

Table des matières

Article 1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
Article 2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Conditions de participation des candidats	3
2.2 - Délai de validité des offres.....	3
2.3 - Offre de base, variantes, prestations supplémentaires éventuelles	3
Article 3 – Les intervenants.....	4
3.1 - Désignation de l'acheteur	4
3.2 - Maître d'œuvre	4
3.3 – Contrôle technique	4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
Article 4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du marché public - Délais d'exécution.....	4
4.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4.3 – Confidentialité et mesures de sécurité	4
Article 5 – Contenu du dossier de consultation.....	4
Article 6 – Planning envisagé	5
Article 7 – Présentation des candidatures et des offres.....	5
7.1 – Dossier administratif.....	5
7.2 – Projet de marché.....	6
Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
Article 9 - Examen des candidatures et des offres.....	7
9.1 - Sélection des candidatures	7
9.2 - Critères de jugement des offres	8
9.2.1 - Prix des prestations.....	8
9.2.2 - Valeur technique de l'offre	8
9.3 - Négociation	9
Article 10 – Suites données à la consultation	9
10.1 - Documents à fournir par l'attributaire pressenti	9
10.2 - Signature du marché public par l'attributaire pressenti	9
Article 11 - Renseignements complémentaires	10
11.1 - Demande de renseignements.....	10
11.2 - Visites sur site	10
11.3 - Voies et délais de recours	10

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de modernisation des communications intersites entre La Fourchette – Malabry – Pont Querra, et autres améliorations.

1.2 - Etendue de la consultation

Le mode de passation du marché est la procédure adaptée en application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.
Les travaux font l'objet d'un seul lot.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Conditions de participation des candidats

Les candidats pourront soumissionner en tant que candidats individuels ou en tant que membres d'un groupement.

En cas de groupement, **la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- En qualité de mandataires de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.2 - Délai de validité des offres

Les entreprises resteront engagées pendant le délai de 180 jours après la date limite de remise des offres.

2.3 - Offre de base, variantes, prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent impérativement répondre à l'offre de base.

- Les variantes sont autorisées.
- Prestations supplémentaires éventuelles : sans objet

Modalités de présentation des variantes :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base décrite dans le CCTP).

La proposition de variante(s) sera présentée dans un Acte d'Engagement distinct de celui de l'Acte d'Engagement de la solution de base sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s).

Les candidats présenteront un dossier général variantes comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Les candidats qui souhaitent remettre une variante, devront obligatoirement proposer leur variante en renommant la DPGF "DPGF variante"

Ils indiqueront les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base.

Article 3 – Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 22).

Le SDAEP 22 intervient pour ces travaux en tant que maître d'ouvrage unique, au nom et pour le compte du Syndicat Du Lié.

3.2 - Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le SDAEP 22.

3.3 – Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet.

Article 4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du marché public - Délais d'exécution

La durée du marché est indiquée dans l'acte d'engagement

4.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Le délai de paiement ne peut excéder 30 jours, conformément aux dispositions du Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

4.3 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Article 5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
- Annexes :
 - Synthétique des postes de livraison
 - Inventaire des équipements SDAEP 22 des sites de La Fourchette, Malabry, Pont Querra

Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable, en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 – Planning envisagé

- 9 octobre 2026 : remise des offres
- Mi-novembre 2026 : choix de l'entreprise
- Fin novembre 2026 : notification du marché et Ordre de service de démarrage
- Février 2027 : réalisation des études – Commande du matériel
- Mars à juin 2027 : réalisation des travaux

Article 7 – Présentation des candidatures et des offres

7.1 – Dossier administratif

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 52121 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
La preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années Les soumissionnaires doivent limiter les informations par rapport à la finalité de la candidature, notamment dans le descriptif de l'équipe.
Liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Certificats de qualifications professionnelles en cours de validité

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.2 – Projet de marché

- L'acte d'engagement à compléter. Le candidat joindra par ailleurs en Annexe à l'acte d'engagement :
 - Le cas échéant, les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement,
 - Pour les groupements d'entreprises : le candidat devra en cas de paiement sur des comptes séparés, fournir un tableau de répartition des montants de travaux entre co-traitants.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le mémoire technique du candidat, présentée de manière à respecter les critères de notations indiqués à l'article 9.2.

Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du SDAEP 22, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

La date limite de remise des offres figure sur la page de garde du présent règlement.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une **copie de sauvegarde** transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : SDAEP 22 – 6 Rue Sophie Germain – CS 40055 – 22440 PLOUFRAGAN.

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats électroniques suivants :

- Formats de fichiers : PDF; Word, Excel, PowerPoint de l'éditeur Microsoft
- Formats d'images : .gif, .jpeg, .png

La signature électronique des documents **n'est pas exigée au stade de la consultation**.

Article 9 - Examen des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée.

9.1 - Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières et références.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminées :

- Les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes.

9.2 - Critères de jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points
Prix des prestations	40
Valeur technique de l'offre	60
TOTAL	100

9.2.1 Prix des prestations

Note maximale pour le moins disant, soit 40 points.

La notation est effectuée selon la formule suivante :

$$\text{Note offre analysée} = 40 \times \frac{(\text{Offre la plus basse})}{\text{Offre analysée}}$$

Tout prix unitaire anormalement bas pourra faire l'objet d'une demande de justificatifs auprès de l'entreprise. En cas d'offre sous-estimée ou prix unitaire anormalement bas, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'écarter l'offre.

Les montants pris en compte seront ceux de l'offre définitive après éventuelle négociation.

9.2.2 Valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu du dossier administratif et du mémoire justificatif présentés, prévus respectivement aux articles 7.1 et 7.2 du présent règlement de consultation.

La note finale sur 60 sera obtenue par l'addition des points attribués selon le barème ci-dessous, pour chacun des sous-critères suivants :

100% des points : Très satisfaisant

60% des points : Suffisant

0% des points : Non traité

90% des points : Satisfaisant

25% des points : Insuffisant

Qualité et présentation globale de l'offre	Qualité générale de l'offre, présence des chapitres faisant l'objet des critères de notation et clarté des présentations	15
Méthodologie	Compréhension des enjeux de l'opération de travaux Préanalyse du fonctionnement intersites Pertinence et spécificité de la description des modes opératoires Méthodologie pour garantir la continuité de service	30
Qualité des fournitures et matériaux	Liste complète des fournitures envisagées avec provenance ou coordonnées des fournisseurs. Adéquation des fournitures et équipements aux prescriptions du CCTP Durée de garantie des équipements	15

L'analyse de la capacité économique, technique de l'entreprise et pertinence des expériences au regard des travaux projetés se fera en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 portant sur la partie réglementaire du Code de la commande publique au vu des documents à produire au titre des articles

R.2143-11 ; R.2143-12 ; R.2143 ; R.2143-6 à R.2143-10 ; R.2143-16 ; R.2143-5 ; R.2143-13 ; R.2143-14 ; R.2143-15 portant sur la partie réglementaire du Code de la commande publique, et de ceux demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de consultation.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve le droit de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix unitaires ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

9.3 - Négociation

La collectivité se réserve la possibilité d'engager une négociation sous la forme écrite à l'issue de l'analyse des offres, au vu des critères de jugement des offres, avec les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte-tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

La négociation portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

L'invitation à négocier se fera par voie électronique

Article 10 – Suites données à la consultation

10.1 - Documents à fournir par l'attributaire pressenti

Conformément à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas fournis lors de la remise de son offre, le candidat retenu produit les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10.

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Documents à fournir :

La/Les attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;

Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et 8 du Code du travail

La/Les attestations de fourniture de déclarations et de paiement des cotisations sociales datant de moins de six mois (attestations URSSAF, MSA ou autre) ;

Pour les entreprises placées en redressement judiciaire, celles-ci devront obligatoirement identifier clairement cette situation et faire parvenir une copie du jugement correspondant ;

Documents à fournir par le titulaire si emploi de travailleurs étrangers :

Le candidat devra produire également, en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

10.2 - Signature du marché public par l'attributaire pressenti

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAAdES, CAdES ou PAdES).

L'acheteur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES

Article 11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande depuis le profil acheteur.

Le candidat pose sa question par le biais de la plateforme, sans mentionner ses coordonnées dans son message. La réponse sera automatiquement transmise à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier, en préservant l'anonymat du candidat à l'origine de la question.

11.2 - Visites sur site

Le candidat prendra rendez-vous auprès du SDAEP 22

Tél. : 02 96 01 21 40

administration@sdaep22.bzh

11.3 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Rennes. Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551 -13 à L.551 -23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex. Téléphone : 02 23 21 28 28. Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr